

271



DECISION

Le Maire de MANDELIEU-LA NAPOULE, 1^{er} Vice-Président de l'Agglomération Cannes Lérins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n°005/20 du Conseil Municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire pendant la durée de son mandat et notamment le point n°2.

CONSIDERANT la demande du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes de renouvellement du soutien en faveur du dispositif « Pass excellence 06 »,

CONSIDERANT l'intérêt général que représente cette proposition,

DECIDE

ARTICLE I – De fixer à compter du 15 juillet 2022, le tarif d'une sortie kayak/paddle réalisée au Centre Nautique Municipal par un collégien bénéficiant du « Pass excellence 06 », à 15 €.

ARTICLE II – Les modalités administratives, techniques et financières de la mise à disposition sont définies par convention d'occupation du domaine public annexée à la présente décision.

ARTICLE III – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

ARTICLE IV – Madame le Directeur Général des Services et Madame le chef de service Gestion Comptable sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Mandelieu-La Napoule

Le 12 JUL. 2022

LE MAIRE

Sébastien LEROY

